

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Agam – 18 juin 2026

ORDRE DU JOUR CA

- ▶ Election du Président, du Vice-Président et du Trésorier
- ▶ Approbation du compte-rendu du Conseil d'administration du 12 mars 2026
- ▶ Désignation des représentants de l'AGAM à la FNAU
- ▶ Délégation pour l'engagement des recettes
- ▶ Délégation pour l'engagement des dépenses
- ▶ Délégations bancaires
- ▶ Délégations du Président au Directeur général
- ▶ Subdélégations du Directeur général à la Directrice RH
- ▶ Informations générales sur l'AGAM : fonctionnement, programme
- ▶ Questions diverses

ELECTION DU PRESIDENT, DU VICE-PRESIDENT ET DU TRESORIER DE L'AGAM (délibération)

Les élections municipales entraînent le renouvellement de l'exécutif de l'AGAM, l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise.

Selon les statuts, cet exécutif est désigné par le Conseil d'administration parmi les membres du collège des membres de droit (article 9.2). Pour mémoire, les membres de droit sont :

- L'Etat (sans possibilité d'être désigné)
- La Métropole AMP
- La Ville de Marseille
- L'EPA Euroméditerranée
- Le GPMM

Il est composé d'un Président, d'un Vice-président et d'un trésorier.

L'élection se fait selon le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Election du Président de l'AGAM

Suite au vote et dans le respect du mode de scrutin statutaire de l'AGAM, le Président de séance,

- proclame le résultat de l'élection du nouveau Président de l'AGAM
- annonce consigner ce résultat dans le procès-verbal d'élection

Election du Vice-président de l'AGAM

Suite au vote et dans le respect du mode de scrutin statutaire de l'AGAM, le Président de séance,

- proclame le résultat de l'élection du nouveau Vice-président de l'AGAM
- annonce consigner ce résultat dans le procès-verbal d'élection

Election du Trésorier de l'AGAM

Suite au vote et dans le respect du mode de scrutin statutaire de l'AGAM, le Président de séance,

- proclame le résultat de l'élection du nouveau Trésorier de l'AGAM
- annonce consigner ce résultat dans le procès-verbal d'élection

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2026 (délibération)

Cf. compte-rendu en pièce jointe

Projet de délibération 2026-06 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance :

- approuve le compte rendu du Conseil d'administration du 12 mars 2026

REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS (délibérations)

Afin de représenter l'agence d'urbanisme et de pourvoir à son fonctionnement quotidien, le Conseil d'administration doit se prononcer sur différentes propositions de représentation et de délégation de pouvoir et de signature.

Représentants de l'AGAM à la FNAU

Suivant les statuts de la FNAU, la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme, chaque Agence d'urbanisme est représentée par 2 administrateurs à l'Assemblée Générale de la FNAU. Cette représentation devra respecter autant que possible la parité homme/femme. Il est à noter que les deux représentants sont titulaires mais ne possèdent qu'une seule voix à l'AG de la FNAU.

Le Conseil d'Administration réuni en séance, désigne pour représenter l'AGAM à la FNAU

Madame Audrey Gatian et Monsieur

Projet de délibération 2026-07 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance :

- désigne pour représenter l'AGAM à la FNAU Madame Audrey Gatian et Monsieur

Délégations

Afin de pourvoir aux besoins quotidiens de l'AGAM et aux nécessités liées à son activité, et conformément aux statuts de l'association, il est nécessaire que le Conseil d'administration octroie un certain nombre de délégations de pouvoir et de signature à la Présidente, au vice-Président et au Trésorier. De la même façon, le Conseil d'administration doit être informé des délégations que la Présidente donne au Directeur général pour faciliter les actes administratifs et la mise en œuvre des décisions des instances.

Délégation pour l'engagement des recettes

Conformément aux statuts de l'AGAM, le budget prévisionnel de l'Agence d'urbanisme, détaillé par grands postes, arrêté par le Conseil d'administration et adopté par l'Assemblée générale, est la référence d'ordonnancement.

Le Conseil d'Administration réuni en séance, donne délégation de pouvoir et de signature

- à la Présidente de l'Agence d'urbanisme, au Trésorier en cas d'absence du Président, au Vice-Président, en l'absence du Trésorier, au Directeur général, en cas d'absence du Vice-Président
- pour négocier les missions et les accompagnements, notamment dans le cadre du programme de travail partenarial
- pour signer les conventions de versement de subvention avec les adhérents de l'Agence
- pour engager les demandes de subventions
- pour signer les contrats du programme sectorisé.

Projet de délibération 2026-08 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance, donne délégation de pouvoir et de signature à la Présidente de l'Agence d'urbanisme, au Trésorier en cas d'absence du Président, au Vice-Président, en l'absence du Trésorier :

- pour négocier les missions et les accompagnements, notamment dans le cadre du programme de travail partenarial
- pour signer les conventions de partenariat et les conventions financières avec les adhérents de l'Agence
- pour engager les demandes de versement de subventions
- pour signer les contrats du programme sectorisé.

Délégation pour l'engagement des dépenses

Conformément aux statuts de l'AGAM, le budget prévisionnel de l'Agence d'urbanisme, détaillé par grands postes, arrêté par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale, est la référence d'ordonnancement.

Le Conseil d'administration réuni en séance, donne délégation de pouvoir et de signature à la Présidente de l'Agence, au trésorier et en leur absence, au Vice-Président

- pour engager, dans le cadre du budget voté, les différentes dépenses (acquisition, fourniture, sous-traitance, taxes, impôts, fonctionnement....) nécessaires à la bonne conduite de l'activité, et de la gestion courante.

Projet de délibération 2026-09 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance, donne délégation de pouvoir et de signature à la Présidente de l'Agence d'urbanisme, au Trésorier en cas d'absence du Président, au Vice-Président, en l'absence du Trésorier :

- pour engager, dans le cadre du budget voté, les différentes dépenses (acquisition, fourniture, sous-traitance, taxes, impôts, fonctionnement....) nécessaires à la bonne conduite de l'activité, et de la gestion courante.

Délégations bancaires

Conformément aux statuts de l'AGAM, le budget prévisionnel de l'Agence d'urbanisme, détaillé par grands postes, arrêté par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale, est la référence d'ordonnancement.

Le Conseil d'administration réuni en séance, donne délégation de pouvoir et de signature à la Présidente de l'Agence, au trésorier et en leur absence, au Vice-Président pour réaliser, dans le cadre du budget voté :

- toutes les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'Agence et à l'engagement des recettes et des dépenses
- toutes opérations de placement pour gérer la trésorerie de l'agence

Projet de délibération 2026-10 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance, donne délégation de pouvoir et de signature à la Présidente de l'Agence d'urbanisme, au Trésorier en cas d'absence du Président, au Vice-Président, en l'absence du Trésorier pour réaliser, dans le cadre du budget voté :

- toutes les opérations bancaires nécessaires au fonctionnement de l'Agence et à l'engagement des recettes et des dépenses
- toutes opérations de placement pour gérer la trésorerie de l'agence

Représentations extérieures

L'agence d'urbanisme est inscrite dans des partenariats, des réseaux et des représentations extérieures dans le cadre de son activité partenariale ou bien des représentations institutionnelles et de démarches professionnelles et techniques.

Le Conseil d'Administration réuni en séance missionne la Présidente, le Vice-président et, en leur absence, le Trésorier :

- pour représenter l'AGAM auprès des partenaires ou instances extérieures, en l'absence ou par délégation de membre élu du Conseil d'administration.

Projet de délibération 2026-11 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance, missionne la Présidente, le Vice-président et, en leur absence, le Trésorier :

- pour représenter l'AGAM auprès des partenaires ou instances extérieures, en l'absence ou par délégation de membre élu du Conseil d'administration.

Délégation au Directeur général

(cf. note jointe)

Projet de délibération 2026-12 : après discussion, Le Conseil d'Administration réuni en séance, approuve :

- les délégations de pouvoir données par la Présidente au Directeur général
- les délégations de signature données par la Présidente au Directeur général

Subdélégation à la Directrice RH

Conformément aux statuts et aux délégations données par la Présidente au directeur général, il est ainsi proposé que le Directeur général donne subdélégation de signature à la Directrice RH

- pour signer les courriers relatifs à l'administration quotidienne de l'association en cas d'empêchement du Directeur général,
- Pour réaliser, après validation de la Présidente, du Trésorier ou du Directeur général, les opérations bancaires (virement, chèques bancaires, CB, autorisation de prélèvement, placements, ...) nécessaires à l'engagement des recettes et des dépenses de l'association.
- Pour réaliser des dépenses dont l'objet et le montant ont été préalablement validés par le Directeur général, et inférieures à 3 000€, soit par chèque, soit via une carte bancaire établie à son nom, dans l'objectif de payer les achats courants et notamment des achats sur internet (nuits d'hôtel, billet de train, inscription formation ou séminaire, achats de produits d'entretien...)

Projet de délibération 2026-13 : après discussion, le Conseil d'administration réuni en séance, approuve :

- La subdélégation de signature du Directeur général à la Directrice RH
- les courriers relatifs à l'administration quotidienne de l'association,
- Pour réaliser, après validation de la Présidente, du Trésorier ou du Directeur général, les opérations bancaires (virement, chèques bancaires, CB, autorisation de prélèvement, placements, ...) nécessaires à l'engagement des recettes et des dépenses de l'association.
- Pour réaliser des dépenses dont l'objet et le montant ont été préalablement validés par le Directeur général, et inférieures à 3 000€, soit par chèque, soit via une carte bancaire établie à son nom, dans l'objectif de payer les achats courants et notamment des achats sur internet (nuits d'hôtel, billet de train, inscription formation ou séminaire, achats de produits d'entretien...)

INFORMATIONS GENERALES SUR L'AGENCE ET SON FONCTIONNEMENT (information)

(cf. note jointe)

QUESTIONS DIVERSES